

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DPP 8 Subventions (149 295 euros) et convention à 34 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 34 structures selon tableau joint ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu la saisine du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association 46 bis, 11 villa des Falaises 75020 Paris (N° SIMPA 182508 ; dossier 2016_02548).

Article 2 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'Association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) 1/3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossier 2016_02303).

Article 3: Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'Association Aide-moi si tu peux 9, rue du Rhin 75019 Paris (N° SIMPA 183317 ; dossiers 2016_02903 et 2016_07960).

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2016_02363, 2016_02365, 2016_02366 et 2016_02369).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ascendanse Hip hop, 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2016_02856).

Article 6 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de La Villette (N° SIMPA 17762 ; dossier 2016_08307).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de La Villette.

Article 8 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Florimont – Le Château Ouvrier, 9 place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossiers 2016_02897, 2016_02898 et 2016_02899).

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 75003 Paris (N° SIMPA 523; dossiers 2016_02612 et 2016_02698).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 11 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Khiasma, 15, rue Chassagnole 93260 Les Lilas (N° SIMPA 13885 ; dossier 2016_08424).

Article 12 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards Île-de-France 82 avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2016_02323, 2016_02333, 2016_02528, 2016_08394 et 2016_08381).

Article 13 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les petits débrouillards.

Article 14 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Solidarité Nomade 68, rue de Clignancourt 75018 Paris (N° SIMPA 186295 ; dossier 2016_08640).

Article 15 : Une subvention de 13 200 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2016_08584, 2016_08585, 2016_08582, 2016_08583, 2016_02685, 2016_02686, 2016_02687 et 2016_02688).

Article 16 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Talacatak.

Article 17 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Canal marches, 122 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 11267 ; dossier 2016_02513).

Article 18 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes (CEPIJE), 9 passage Rimbaut 75014 Paris (N° SIMPA 12645 ; dossier 2016_02109).

Article 19 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association DS Urba 236, boulevard de la Villette 75019 Paris (N° SIMPA 63742; dossier 2016_08641).

Article 20 : Une subvention de 995 euros est attribuée à l'association Espoirs 19 24 bis, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 18096; dossier 2016_02624).

Article 21 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2016_02341 et 2016_08613).

Article 22 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Free Dance song, 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2016_02829).

Article 23 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom, 76 rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2016_02814).

Article 24 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Korhom.

Article 25 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris, 15 rue Pierre Bonnard 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossier 2016_02966).

Article 26 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossier 2016_01459).

Article 27 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots, 99 boulevard Magenta 75010 Paris (N° SIMPA 12366 ; dossier 2016_02530).

Article 28 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2016_02630).

Article 29 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Le Garage numérique 40, rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 117261 ; dossier 2016_02647).

Article 30 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Le Garage numérique.

Article 31 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le petit Ney, 11 avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris (N° SIMPA 10506 ; dossier 2016_02942).

Article 32 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 34 rue Philippe de Girard 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2016_02410).

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ngamb'art, 9 rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2016_08531).

Article 34 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal, 8 boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2016_02881 et 2016_07575).

Article 35 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75011 Paris (N° SIMPA 17410 ; dossiers 2016_02476 et 2016_02547).

Article 36 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association Paris est Mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2016_01796, 2016_01797 et 2016_01798).

Article 37 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossier 2016_02493).

Article 38 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 39 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2016_02821, 2016_02822, 2016_02823, 2016_02824 et 2016_02826).

Article 36 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs, 17 rue Rémy Dumoncel 75014 Paris (N° SIMPA 187532 ; dossier 2016_08877).

Article 37 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs.

Article 38 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers Nos 2016_02689, 2016_02690 et 2016_02691).

Article 39 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO